POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Bd du Jardin Botanique 50 b^te 165
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Madame Martine Delzenne
Présidente du CPAS de Rumes
Rue Albert I er, 33
7611 La Glanerie

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS **Date:**

Votre lettre du: **Annexe(s):** 6
Vos références:
Nos références: RI/DISC-FMAZ-FPAS-FSGE-PIIS-CLI /CM

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre le 03/01 et le 20/02/2019.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boite 165 1000 Bruxelles.

1. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :
Le respect
La qualité du service et l'orientation client
L'égalité des chances pour tous et la diversité
L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	*Contrôles réalisés*	*Annexes*
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	*2016/2017*	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	*2017*	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	*2017*	Annexe 6 : contrôle de subside, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	*2017*	Annexe 7 : contrôle du subside, loi du 04/09/2002
8	Traitement des clignotants BCSS	*2015-2016-2017*	Annexe 8 : contrôle du traitement des clignotants BCSS
9	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : Contrôle de la subvention PIIS	*2017*	Annexe 9 : contrôle de la subvention PIIS

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour la matière reprise au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans la grille intitulée « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Fonds mazout (allocation de chauffage)
Inscription des demandes dans un registre : Vos demandes ne sont pas enregistrées dans un registre et aucun accusé de réception n'est délivré à la personne au moment de sa demande. L'inspection a rappelé à vos services que les demandes doivent être inscrites le jour où elles sont formulées, par ordre chronologique et, dans la mesure du possible, elles seront signées par le demandeur. Il a été constaté que vos services ne réalisent pas d'enquête sociale pour les personnes faisant leurs demandes par courrier. En effet, les personnes remplissent le formulaire de demande du Fonds mazout et le renvoie par courrier ou le dépose dans la boîte aux lettres du CPAS et/ou de la Commune. Bien que l'ensemble des pièces justificatives étaient présentes dans l'ensemble des dossiers contrôlés, l'inspectrice a rappelé l'exigence d'une enquête sociale en interaction entre le travailleur social et le bénéficiaire. La circulaire du 22 décembre 2008 en son point 7 reprend clairement l'ensemble des éléments qui doivent figurer dans une telle enquête. Dès lors, le rapport social, réalisé par un travailleur social, doit reprendre toutes les informations légales nécessaires pour établir que la personne est bien dans les conditions d'octroi. ***Lors de la prochaine inspection, il devra être constaté que les recommandations en la matière ont bien été respectées par votre Centre.***

5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

Mis à part le problème de gestion du fonds mazout (voir ci-dessus), l'inspectrice a constaté une bonne organisation et gestion de vos services dans les matières contrôlées. Cette dernière encourage donc ceux-ci à continuer dans cette voie afin de promouvoir les bonnes pratiques au sein de votre centre et fournir un service de qualité à vos usagers.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif concernant les manques à recevoir éventuels.

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2016 à 2017	Cf. annexe 4	A effectuer par vos services

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président a.i du SPP Intégration sociale :
La cheffe du service inspection

Michèle BROUET

ANNEXE 4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2017

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

1. ANALYSE DES COMPTES

A. Suivant le SPP Is

	Recettes		Dépenses		
2016					
	6.716,18	(55%)	133.506,17	(55%)	
			17.031,07	(55% + 10%)	
			4437,02	(100%)	POP
			3.311,88	(100%)	SDF
			667,50	(100%)	Aide spéc
			12.416,28	(75%)	
	6.716,18	(55%)	133.506,17	(55%)	
			17.031,07	(55% + 10%)	
			12.416,28	(75%)	
			8.416,40	(100%)	
	6.716,18		**171.369,92**		
2017					
	8.884,81	(55%)	155.565,18	(55%)	
			4.842,56	(100%)	SDF
			9.480,85	(100%)	POP
			540,00	(100%)	Aide spéc
	8.884,81	(55%)	155.565,18	(55%)	
			14.863,41	(100%)	
	8.884,81		**170.428,59**		

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2016-2017:
341.798,51 € – 15.600,99 € = 326.197,52 €

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

	Recettes		Dépenses		
2016					
	5.642,53	(55%)	171.242,06	(55%)	
			2.313,06	(100%)	PI
			667,50	(100%)	Aide spéc
	5.642,53	(55%)	171.242,06	(55%)	
			2.980,56	(100%)	
	5.642,53		**174.222,62**		
2017					
	2.038,66	(55%)	165.979,88	(55%)	
			4.824,79	(100%)	SDF
			1.179,65	(100%)	PI
			540,00	(100%)	Aide spéc
	2.038,66	(55%)	165.979,88	(55%)	
			6.544,44	(100%)	
	2.038,66		**165.979,88**		

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2016-2017 :
340.202,50 € – 8.741,09 € = 331.461,41 €

C. Comparaison des totaux

		S.P.P.	C.P.A.S.	Différence	Marge d'erreur
					(différence/dépenses SPP IS)X100
Dépenses	2016/2017	341.798,51 €	340.202,50 €	1.596,01 €	0,5%
			-		
					(différence/recettes SPP IS) X100
Recettes	2016/2017	15.600,99 €	8.741,09 €	6.859,90 €	44,0%
			-		
					(différence/dépenses nettes SPP IS) x 100
Dépenses nettes		326.197,52 €	331.461,41 €	-5.263,89 €	-1,61%

Cet écart de 5.263,89 € représente une marge d'erreur de **1,61 %** par rapport à la dépense nette subventionnée par l'Etat : *(5.263,89 €/ 326.197,52 €) * 100 = 1,61%*

Cela signifie que votre CPAS accuse un éventuel manque à recevoir en terme de subvention d'un montant de 2.895,13 € *(5.263,89 € * 55%)*

2. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017, la comparaison des résultats est la suivante :

Votre C.P.A.S. accuse un **manque à recevoir éventuel** (voir point 2.1 ci-dessus).

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002).
Ces modifications devront être effectuées endéans les 3 mois à dater de la réception de ce rapport. Hors jugement, il ne sera ensuite plus possible pour vos services d'introduire des demandes de subvention (formulaires B) concernant les années contrôlées.

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office (question@mi-is.be ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusé

ANNEXE 5
CONTRÔLE DU FONDS MAZOUT
POUR LA PÉRIODE DE CHAUFFE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Le contrôle a été réalisé à 2 niveaux :

- Un contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le fonds social mazout ;
- La vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

1. LE CONTRÔLE COMPTABLE

Dépenses C.P.A.S.	Dépenses S.P.P. Is	Différence
33.435,08€	33.435,08€	0,00€

Aucune différence n'a été constatée.

2. LA VÉRIFICATION DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION EN LA MATIERE (FONDS ET FORME) ET DE PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR UN ÉCHANTILLONNAGE DE DOSSIERS

La procédure à suivre pour la constitution des demandes d'allocations de chauffage est la suivante :

a) Inscription des demandes dans un registre ;
b) Délai d'introduction de la demande dans les 60 jours de la livraison ;
c) Enquête sociale réalisée par un assistant social, relative à la situation du demandeur au moment de l'introduction de la demande et l'existence des conditions d'octroi;
d) Décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande + notification à l'intéressé dans les 8 jours ;
e) Paiement dans les 15 jours.

Par ailleurs, le dossier doit également comporter les pièces justificatives suivantes :

- la facture ou bon de livraison ;
- le statut du demandeur ;
- ses ressources ;
- les données d'identité du demandeur (via copie de la carte d'identité ou enregistrement via lecteur de carte) ;
- la composition de ménage.

Votre centre a traité 266 demandes au cours cette période de chauffe. Un échantillon de 10 d'entre elles a fait l'objet d'un contrôle.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 5.

Au niveau de l'examen de l'application de la législation en la matière, les points suivants n'ont pas été respectés par CPAS :

- inscription des demandes dans un registre ;
- enquête sociale réalisée par un assistant social, relative à la situation actuelle du demandeur au moment de l'introduction de la demande.

En ce qui concerne les pièces justificatives, il a été constaté que celles-ci étaient présentes dans les dossiers contrôlés.

3. CONCLUSIONS

Pour l'année 2017, le subside dans le cadre de l'allocation de chauffage est bien dû à votre centre.
Cependant, si la mise en place du processus indiqué dans la partie I de ce rapport (recommandation) n'est pas constatée lors de la prochaine inspection, la subvention pourra faire l'objet d'une récupération par l'inspection.

ANNEXE 6
CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SUSIDE ALLOUÉ DANS LE CADRE, DE LA PARTICIPATION ET ACTIVATION SOCIALE AINSI QUE DE LA MESURE SPÉCIFIQUE PAUVRETÉ INFANTILE
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque type d'activités.

1. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DU FONDS

- Subside alloué au CPAS par Arrêté Royal : 3.337€. Ces montants ont été totalement utilisés.
- Aucune participation personnelle n'est demandée au bénéficiaire.
- le groupe cible déterminé par le CPAS est trop limité (exemple : intervention uniquement pour des enfants – intervention uniquement pour des personnes âgées) ;
- les décisions d'aide individuelle sont chaque fois soumises au Conseil de l'action sociale ;

2. CONTROLE COMPTABLE

Tableau comptable selon les comptes du CPAS

ANNEE	DEPENSES EFFECTIVES CPAS	RECETTES EFFECTIVES CPAS	SUBSIDE ACCEPTE PAR LA CELLULE DSO DU SPPIs	SUBSIDE ACCEPTE APRES INSPECTION
2017	**3.344,11€**	**0,00 €**	**3.337 €**	**3.337 €**

3. CONTROLE DES PIECES JUSTIFICATIVES

3.1. Contrôle des activités des mesures générales

351 demandes ont été contrôlées (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6A.

3.2. Contrôle des activités de la mesure spécifique pauvreté infantile

16 factures et payements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6C.

4. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2017 étaient effectivement éligibles. Le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

ANNEXE 7
CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET ÉLECTRICITÉ
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

7. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à un subside de 24.535,46€ pour couvrir des frais de personnel. Ce subside doit permettre de couvrir le salaire de 1/2 équivalent temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, 1/2 ETP a été introduit.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subside perçu pour les frais de personnel : 24.535,46€
Frais de personnel approuvés après le contrôle : 24.535,46€
Différence à récupérer: 0,00€

8. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à un subside de 2.366,58 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

8.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS
Dépenses	2.566,54 €	2.671 €
Recettes	200 €	304,46€
Net (dépenses – recettes)	2.366,54 €	2.366,54 €

Art6, montant liquidé: 2.366,58€
Dépenses nettes déclarées dans le Rapport Unique : 2.366,54 €
Dépenses nettes approuvées après le contrôle : 2.366,54 €

8.2 Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles

7 dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 2.266,54 €.

Toutes les factures ont été contrôlées.

Deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;

- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de payement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

8.3 Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie

1 action a été déclarée par le CPAS pour un montant d'intervention de 100 €. Cette action a été contrôlée

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7C.

9. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2017 étaient effectivement éligibles – le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

ANNEXE 8
CONTROLE DU TRAITEMENT DES CLIGNOTANTS BCSS
PERIODE DU 1/01/2015 AU 31/01/2017

Le contrôle a été effectué à deux niveaux :

- Traitement des clignotants sur lesquels le CPAS a marqué son accord (attribution des codes feed-back 1, 2, 3 et 4) et qui ont été envoyés à juste titre par le SPP IS.
- Traitement des clignotants sur lesquels le CPAS n'a pas marqué son accord (attribution des codes feed-back 110 à 190) parce que, après analyse, ils n'étaient pas justifiés.

Lors du contrôle, il a été vérifié que les codes feed-back attribués par le CPAS correspondaient bien à la situation effective des bénéficiaires.

1. ANALYSE DES CODES FEED-BACK DES CLIGNOTANTS

Tous les clignotants envoyés pour la période 2015 - 2017 ont été contrôlés.

Faisant suite aux codes feed-back renseignés par votre Centre, les éléments suivants ont été vérifiés :

- *Code feed-back n° 1 « les formulaires seront fournis dans un délai de 30 jours »*: il a été vérifié que les formulaires avaient été transmis ou modifiés afin de résoudre le clignotant et, dans le cas contraire, quel était le motif du non-traitement.
- *Code feed-back n° 2 « recouvrement initié, les formulaires nécessaires seront fournis dès réception de la recette »:* il a été vérifié que le CPAS avait effectivement pris une décision de recouvrement et qu'il avait bien intégré celle-ci dans sa comptabilité.
- *Code feed-back n° 3 « décision de récupération partielle ou de non-récupération »:* il a été vérifié qu'une copie de cette décision était présente dans le dossier concerné et que le motif de cette récupération partielle ou non-récupération avait été développé.
- *Code feed-back n° 4 « demande de recouvrement pour la mauvaise période »:* il a été vérifié comment le recouvrement avait été transmis et où l'erreur s'était produite.
- *Code feed-back n°110-190:* il a été vérifié grâce aux pièces justificatives visibles dans le dossier que les codes feed-back transmis étaient corrects.

2. CONCLUSIONS

Il ressort du contrôle que les codes feed-back attribués par votre Centre étaient en grande partie corrects. Il ne sera procédé à aucune récupération.
Ceci témoigne d'un bon suivi des clignotants

ANNEXE 9
CONTRÔLE DE LA SUBVENTION PIIS - LOI DU 26/05/2002
PERIODE DU 1/01/2017 AU 31/12/2017

Le contrôle a été effectué à deux niveaux sur base des données complétées dans le rapport unique :

- - *Contrôle des frais de personnel* : si la subvention a été justifiée, en partie au moins, via des frais de personnel, ceux-ci ont été vérifiés.
- - *Contrôle des interventions concernant les mesures d'accompagnement :* il consiste en une comparaison des données relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is.
  -
  - Si la subvention a été justifiée, en partie au moins, via des interventions financières octroyées aux bénéficiaires, un échantillonnage de celles-ci a été vérifié.
  - Si la subvention a été justifiée, en partie au moins, via des interventions financières octroyées à des tiers, un échantillonnage de celles-ci a été vérifié.
  - Si la subvention a été justifiée, en partie au moins, via d'autres dépenses, un échantillonnage de celles-ci a été vérifié.
  -

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 14.397,88 €.

1. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur cette subvention dans la grille de contrôle n° 9A.

Subvention déclarée pour les frais de personnel : 38.034,81€.
Frais de personnel approuvés après le contrôle : 14.397,88 € (montant de la subvention).
Différence à récupérer: 0,00 €

2. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2017 étaient effectivement éligibles.